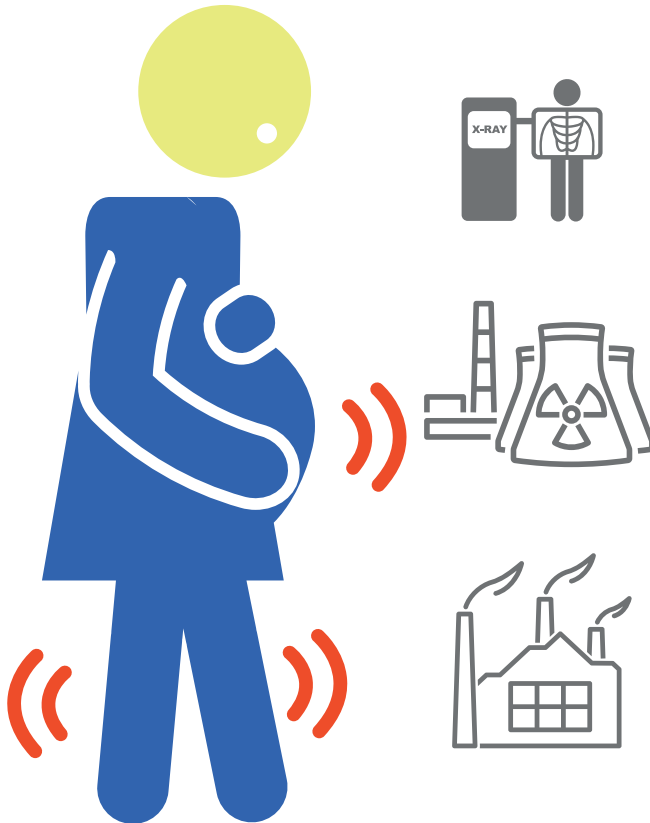




RAYONNEMENTS IONISANTS ET GROSSESSE



**BROCHURE
PREVENTION**

juillet 2020



MEDICAL : radiodiagnostic, radiothérapie, médecine nucléaire, bloc opératoire, cardiologie interventionnelle, cabinets dentaire et vétérinaire, laboratoire de recherche et d'analyse...

NUCLEAIRE : extraction, fabrication et retraitement du combustible, stockage et traitement des déchets

INDUSTRIEL : contrôle par radiographie de soudure ou d'étanchéité, désinfection ou stérilisation par irradiation, détection de masse métalliques dans les aéroports...

RÈGLEMENTATION



- **Formation/Information de tous les travailleurs sur les** sur les effets sur la santé des Rayonnements Ionisants y compris ceux potentiels in utero avec sensibilité maximale du fœtus dans 1er trimestre (Article R 4453-6 et 7)

- **Sensibilisation/Information des femmes en âge de procréer** sur la nécessité d'une déclaration précoce au mé-decin du travail de grossesse (Article D 4152-4)
- De la déclaration de la grossesse à l'accouchement, l'exposition de l'enfant à naître doit être inférieure à 1mSv (Article D 4152-5)
- Pas d'affectation des femmes allaitantes à des postes comportant un risque d'exposition interne (Article D 4152-7)
- Pas d'affectation des femmes enceintes à des postes impliquant un classement en catégorie A (Articles R 4453-1 et D 4152-6)

Pour les autres postes pas d'interdiction de principe :

- Etude de poste par le médecin du travail si besoin
- Vérification que l'exposition enfant à naître < 1 mSv (dosimétrie opérationnelle + passive)
- Affectation temporaire possible à un autre poste (*Article L 1225-7*)
- **Fiche individuelle d'exposition** des salariées exposées aux rayonnements ionisants à établir par l'employeur.
- Suivi de l'exposition des salariées par **dosimétrie individuelle**
- **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)** à formaliser et à mettre à jour annuellement par l'employeur en y incluant l'évaluation du risque lié à l'exposition aux rayonnements ionisants, les protections collectives et individuelles mises en place ainsi que la conduite à tenir en cas de grossesse d'une salariée
- En cas **d'exposition accidentelle** d'une femme enceinte aux rayonnements ionisants l'employeur doit faire analyser en urgence la dosimétrie par l'organisme référent IRSN et informer au plus tôt le médecin du travail



LE SAVIEZ-VOUS

Le ST-Provence organise chaque mois des ateliers sur le DUERP à destination de ses adhérents.

Inscription gratuite sur

www.stprovence.fr

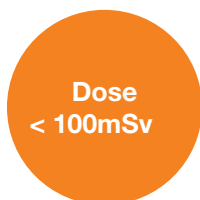
Les tissus embryonnaires et foetaux sont très radiosensibles, avec une variabilité en fonction du stade de développement (1er trimestre ++):

Age de la grossesse	Stades de développement	Risques encourus (dose reçue > 100 mSv)
0 à 2 semaines	Oeuf se forme, migre, s'implante in utero	Loi du tout ou rien
3 à 8 semaines	Organes se forment (membres, cerveau...)	Fausse couches, malformations d'organes
8 à 25 semaines	Organes se développent	Fausse couches, malformations d'organes
25 à 39 semaines	Foetus poursuit sa croissance	Fausse couches tardives Retard de croissance Fragilité post natale

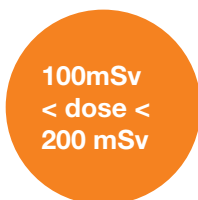
Il existe des effets apparaissant au dessus d'un certain seuil d'irradiation (rares en dessous de 100 mSv) et d'autres aléatoires pouvant apparaître sans seuil connu.

EN CAS D'EXPOSITION ACCIDENTELLE :

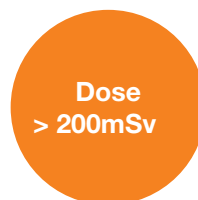
l'attitude sera différente en fonction de la dose reçue à l'abdomen



Rassurer la grossesse se poursuit



Choix à discuter, réflexion



Proposer une interruption de grossesse



« La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs. Elle n'a pas de valeur réglementaire »

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.
Il est votre conseiller pour les risques professionnels
0800 360 400 - www.stprovence.fr